

Objet : **ARCHITECTURE – PATRIMOINE MUNICIPAL – DEMOLITION D’UN PAVILLON AU NOUVEAU CIMETIERE 52 RUE DE MITRY – QUARTIER ORMETEAU.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment les articles R 421-26 et suivants,

VU la délibération n° 53 du 28 juin 2007 prise par le Conseil municipal rendant obligatoire l’obtention d’un permis de démolir sur l’ensemble du territoire aulnaysien,

CONSIDERANT que le bâtiment visité est une maison de type phénix, qu’il a été vandalisé entre le 13 et le 14 juillet puis qui a subi un incendie le 28 juillet 2014,

CONSIDERANT qu’il s’agit d’une structure métallique exposée au feu pendant une durée au moins égale à une heure, excédant la durée de stabilité au feu de l’acier, le bâtiment en question ne pourra pas être conservé pour le futur aménagement. La résistance mécanique de l’acier étant réduite suite à son exposition au feu pour une telle durée, la structure portante n’est plus apte à reprendre les charges de la couverture.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée délibérante de déposer une demande de permis de démolir pour un pavillon situé au nouveau cimetière 52 rue de Mitry – Quartier Ormeteau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la ville d’Aulnay-sous-Bois une demande de permis de démolir d’un pavillon au nouveau cimetière 52 rue de Mitry (quartier Ormeteau) et à signer tous les documents relatifs à cette demande de permis de démolir,

DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - CESSION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE TRANSFERE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU 68 RUE TURGOT A AULNAY-SOUS-BOIS.**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et suivants,

VU le Code Civil, notamment l'article 713,

VU L'arrêté municipal n°354 du 16/06/2009 visé par la Sous-préfecture le 06/07/2009 présumant le bien vacant et sans maître,

VU la délibération n° 26 du 20/10/2011 portant transfert du 68 rue Turgot dans le domaine privé communal au terme de la procédure de bien vacant et sans maître

VU L'arrêté municipal n°939 du 16/12/2011 visé par la Préfecture le 28/12/2011 et publié à la conservation des hypothèques de Bobigny le 09/02/2012,

VU la note explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que les modalités de dévolution des biens vacants et sans maître relèvent désormais de la compétence des communes depuis la loi du 13/08/2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales. L'article 147 de ladite loi et la circulaire du 8 mars 2006 énoncent que *«les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, toutefois cette propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits»*.

CONSIDERANT que cette procédure visant à incorporer les biens vacants et sans maître dans le patrimoine communal a été requise sur la propriété située 68 rue Turgot cadastrée section BL n°53 pour 250 m² environ et qu'aucun propriétaire ou ayant droit ne se sont fait connaître au cours de cette procédure initiée le 16/06/2009.

CONSIDERANT que ce bien n'a pas d'intérêt à être conservé dans le domaine privé et que les voisins au 68 bis rue Turgot se sont proposés d'acquérir ce terrain bâti en l'état au prix des domaines soit 99 000 €.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser la cession de ce bien au prix des domaines et de l'autoriser à signer la promesse de vente ou directement l'acte authentique au prix de 99 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le bordereau de situation de la Trésorerie Principale du 05/02/2009,

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs - C.C.I.D - du 07/04/2009,

VU l'avis des Domaines en date du 02/12/2012,
APPROUVE la cession de ce bien vacant et sans maître devenu au terme de la procédure une propriété communale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente ou directement l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,
DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 77 - Article 775 - Fonction 01,
DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.
DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **QUARTIER PREVOYANTS - CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE AU 86 RUE ARTHUR CHEVALIER A AULNAY-SOUS-BOIS.**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 41 du 19/09/2013 portant sur les conditions de rachat auprès de l'E.P.F.I.F. du pavillon situé 86 rue Arthur Chevalier au terme de la convention d'intervention foncière signée en octobre 2008,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que le pavillon a été préempté par la commune le 20/01/2009 en vue d'une opération de construction de logements, puis cédé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ile-de-France en vue du portage,

CONSIDERANT que par un courrier du 25/10/2012, l'EPFIF a fait part à la commune de l'alternative qui s'offrait à elle concernant le rachat des propriétés en fin du portage concernant notamment le 86 rue Arthur Chevalier,

CONSIDERANT qu'il a semblé préférable au terme de la délibération n° 41 du 19/09/2013 de faire droit au rachat de ce bien par la commune, conformément à l'article 20-1 de la convention d'intervention foncière nonobstant le prix de revient élevé de l'opération, soit au terme d'un acte authentique du 4/12/2013 un prix de 497 163,88 € TVA incluse et frais de portage compris.

CONSIDERANT que ce pavillon a fait par la suite l'objet de squat et de dégradation successive mais que sa démolition n'est pas envisageable du fait qu'il présente un intérêt patrimonial au titre du diagnostic établi par le Département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que la commune a reçu une offre d'acquisition pour ce pavillon en meulière pour un montant de 268 000 € conformément à l'avis des domaines en vu de créer 3 logements locatifs.

CONSIDERANT que la commune impose à l'acquéreur l'engagement de ne pas diviser le terrain, ne pas démolir le pavillon et *in fine* de ne pas revendre le bien avant un délai de 10 ans.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser la cession de ce bien au prix des domaines et de l'autoriser à signer la promesse de vente puis l'acte authentique au prix de 268 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis des Domaines en date du 18/06/2014,

VU l'offre écrite du 07/07/2014 et le projet de Mr Pecqueur demeurant au 88 rue Arthur Chevalier,

APPROUVE la cession de ce bien situé 86 rue Arthur Chevalier cadastré section BX 124 et 125 pour 833 m², appartenant à la commune, au bénéfice de Mr Pecqueur au prix de 268 000 € en vue de créer 3 logements locatifs avec comme conditions irréfragables, l'engagement de ne pas démolir la pavillon, de ne pas diviser le terrain et de ne pas revendre le bien avant un délai de 10 ans.

AUTORISE Mr Pecqueur a déposer une demande de permis de construire sur le 86 rue Arthur Chevalier afin de créer 3 logements locatifs tout en conservant le bâti existant et en créant sur le terrain les places de stationnement prévues à cet effet par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente et in fine l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 77 - Article 775 - Fonction 01,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN – ANNEE 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION – QUARTIER FONTAINE DES PRES – PROJET DE POLE DE SERVICES A BALAGNY.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le courrier de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis en date du 16 juin 2014, par lequel le Maire est informé de l'éligibilité de la commune au titre de la programmation 2014 de la Dotation de Développement Urbain (DDU),

VU les listes d'objectifs prioritaires fixés par le gouvernement pour l'utilisation des crédits de la DDU, notamment le développement d'équipements et d'actions dans le domaine social et dans ceux de l'Emploi, de la Sécurité, de l'Education et de la Santé,

VU le comité de pilotage du 06 juin 2012 dont l'objectif principal était d'établir un diagnostic partagé entre les services de la Ville et les partenaires intervenant sur la Résidence Balagny, afin de travailler en transversalité sur le désenclavement et l'amélioration de la vie des habitants

VU le projet de construction d'une maison des services publics sur le quartier Balagny qui offre la possibilité d'intégrer les services existants mais actuellement épars, dans un même bâtiment mieux identifié par les habitants,

VU le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 5 477 000 € HT soit 6 572 400 € TTC,

Le Maire propose au Conseil municipal, au regard de ces informations, de solliciter une subvention auprès de l'Etat (Préfecture de la Seine-Saint-Denis), dans le cadre de l'opération de construction d'un Pôle de services dans le périmètre de la Résidence Balagny,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1: **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'attribution d'une Dotation de Développement Urbain, au titre de l'opération de construction d'un Pôle de services publics.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

Article 3 : **DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville :
chapitre 74 - article 748372 – Fonctions diverses

Article 4 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale
de Sevrans.

Objet : **MODIFICATION DE DENOMINATION DE LA PLACE CAMELINAT - PLACE JEAN-CLAUDE ABRIOUX – QUARTIER NONNEVILLE.**

VU les articles L.2121-29 et R 2512-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de renommer la Place CAMELINAT en place JEAN-CLAUDE ABRIOUX afin de rendre hommage à cet homme politique aulnaysien (Député de la Seine-Saint-Denis de 1993 à 2007, Conseiller général de la Seine-Saint-Denis de 1982 à 1994, Maire d'Aulnay-sous-Bois de 1983 à 2002 et membre du Conseil municipal de 2003 à 2008),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte comme dénomination pour l'actuelle Place CAMELINAT – **PLACE JEAN-CLAUDE ABRIOUX.**

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevran.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DE L’AFFECTATION
DU RESULTAT 2013**

Le Maire expose à l’Assemblée qu’en application de l’instruction comptable « M49 », il importe d’affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe.

Suite à une cession sur l’exercice 2013, qui, selon la nomenclature M49 doit être affectée en « réserves », le Maire propose en conséquence l’affectation du résultat 2013 modifié, selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

DECIDE l’affectation du résultat de fonctionnement 2013 du budget annexe Assainissement selon le tableau ci-après.

PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2013 SUR L’EXERCICE 2014	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2013	899 111,42
Dont Résultat reporté de fonctionnement N-1	-
<i>Affectation au financement de l’Investissement (compte 1064)</i>	<i>-1 196,00</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>897 915,42</i>

DIT que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE EAUX ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014 – MODIFICATION DE L’AFFECTATION DE L’EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL VILLE.**

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de modifier le résultat excédentaire dégagé sur le budget annexe Eaux et Assainissement. En effet, selon la nomenclature M49, le résultat excédentaire 2013 relatif à une cession de véhicule à hauteur de 1 196 €, doit être affecté au compte de « réserves réglementées » (compte 1064).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

VU les dispositions de l’article R2221-48 alinéa 3 du CGCT, la décision du Conseil d’Etat du 9 avril 1999 (Commune de Bandol) et les conditions d’exécution budgétaires de la nomenclature M49,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier l’affectation du solde excédentaire du budget annexe Eaux et Assainissement au budget principal Ville. De ce fait le reprise de l’excédent sur le budget Ville initialement prévu pour 899 111,42 € sera ramené à 897 915,42 €.

ARTICLE 2 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014 – DECISION
MODIFICATIVE N° 3**

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014 voté en séance du 30 avril 2014.

Il propose de procéder aux ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après,,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2014.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
002	Excédent de fonctionnement reporté		-1 196,00
Chapitre 002			-1 196,00
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	-1 196,00	
Chapitre 67		-1 196,00	
<i>Sous-total mouvements réels</i>		-1 196,00	-1 196,00
Total section		-1 196,00	-1 196,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
1064	Réserves réglementées		1 196,00
Chapitre 10			1 196,00
2315	Installations, matériels et outillages techniques	1 196,00	
Chapitre 23		1 196,00	
<i>Sous-total mouvements réels</i>		1 196,00	1 196,00
Total section		1 196,00	1 196,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2014 – MODIFICATION DE LA REPRISE AU BUDGET PRINCIPAL VILLE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE EAUX ET ASSAINISSEMENT

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le reversement au budget principal Ville de l'excédent de fonctionnement dégagé par le budget annexe de l'Eau et l'Assainissement.

En effet, une régularisation d'écriture de cession de véhicule à hauteur de 1 196 € sur le budget annexe Eaux et Assainissement impactera d'autant la reprise de l'excédent sur le budget Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU les dispositions de l'article R2221-48 alinéa 3 du CGCT, la décision du Conseil d'Etat du 9 avril 1999 (Commune de Bandol) et les conditions d'exécution budgétaires de la nomenclature M49,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier la reprise du solde excédentaire du budget annexe Eaux et Assainissement sur le budget principal Ville, initialement prévue pour 899 111,42 € à 897 915,42 €.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 3.**

VU l'article L.2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014 voté en séance du 30 avril 2014.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-annexé,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2014.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
022	Dépenses imprévues	-130 000,00	
Chapitre 022		-130 000,00	
60632	Petit équipement	-1 196,00	
60636	Vêtements de travail	6 000,00	
616	Prime d'assurance	-11 953,00	
6184	Versement à des organismes de formation	-31 065,00	
Chapitre 011		-38 214,00	
6535	Formation - élus	-9 770,00	
6553	Service d'incendie	-40 612,00	
657362	Subvention de fonctionnement - CCAS	130 000,00	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	16 500,00	
Chapitre 65		96 118,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	70 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	17 400,00	
Chapitre 67		87 400,00	
70848	Mise à disposition de personnel		16 500,00
Chapitre 70			16 500,00
7551	Excédent des budgets annexes		-1 196,00
Chapitre 75			-1 196,00
Sous-total mouvements réels		15 304,00	15 304,00
Total section		15 304,00	15 304,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	-123 111,00	
Chapitre 20		-123 111,00	
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	123 111,00	
Chapitre 27		123 111,00	
45411	Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	988,14	
Chapitre 4541		988,14	
45421	Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers		988,14
Chapitre 4542			988,14
Sous-total mouvements réels		988,14	988,14
Total section		988,14	988,14

TOTAL GENERAL		16 292,14	16 292,14
----------------------	--	------------------	------------------

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ANNEE 2014 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

VU l'article L.2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue le Centre Communal d'Action Sociale dans le domaine social et l'importance qu'il revêt pour la commune.

A cet effet, il est attribué au C.C.A.S. des moyens matériels et humains. Il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à cet établissement a été déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2014 de la Ville (avril 2014).

Afin de permettre au C.C.A.S. d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un complément à la subvention 2014. Le Maire propose en conséquence, de lui verser une subvention de 130 000 euros.

Le Maire propose au Conseil Municipal à approuver le versement d'une subvention complémentaire au C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de 130 000 euros, pour l'année 2014.

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 657362 – fonction 520.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Monsieur BESCHIZZA, Mesdames SAGO – BELMOUDEN – FOUQUE – SEVIK – BARTHELEMY – SADKI – NICOT – FOUGERAY, ne participent pas au vote.

Objet : **FINANCES - CONTROLE DE GESTION – MODIFICATION DE L'ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ACSA – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2014.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU la délibération n° 22 en date 30 avril 2014 relative au versement de la subvention pour l'exercice 2014 à l'ACSA.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

VU la courrier de l'ACSA en date du 2 octobre 2014 demandant la modification de l'échéancier du versement de la subvention,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec l'ACSA et de contribuer à son action au moyen d'un soutien financier, matériel et humain,

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du Budget Primitif, la Ville a déterminé le montant de la subvention de fonctionnement et de la mise à disposition d'agents,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la Ville à l'ACSA a fait l'objet d'une convention de partenariat.

L'ACSA s'est vue octroyée une subvention en 2014 de **3 141 600 €** dont **284 000 €** au titre de la mise à disposition d'agents.

Afin de palier à la tension de sa trésorerie, l'association souhaite anticiper l'échéancier de versement de sa subvention sur les mois d'octobre, novembre et décembre sans modifier le montant annuel de sa subvention octroyée en 2014 :

- Octobre : **435 200 €** au lieu de **207 600 €** auparavant ;
- Novembre : **233 794 €** au lieu de **227 600 €** auparavant ;
- Décembre : **0 €** au lieu de **233 794 €** auparavant.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'échéancier de versement de la subvention de l'ACSA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1

DECIDE de modifier l'échéancier de versement de la subvention à l'ACSA.

ARTICLE 2

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2014 tel qu'annexé à la présente

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à le signer,

ARTICLE 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

Mesdames MAROUN, SAGO, Messieurs BEZZAOUYA, AYYADI, Mesdames ISIK et ABDELLAOUI, représentant la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ACSA, ne participent pas au vote.

Objet : **DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION - RECHERCHE DE FINANCEMENT - DELIBERATION CADRE PREALABLE A LA CREATION D'UN FONDS DE DOTATION.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article n°140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie créant les fonds de dotation, complétant ainsi les outils juridiques dédiés au mécénat,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire (publiée au journal officiel n° 0176 du 1er août 2014),

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 fixant les modalités de la demande d'autorisation administrative,

CONSIDERANT ces nouvelles structures, dotées de la personnalité morale, ont pour vocation de réaliser une mission d'intérêt général ou d'assister une personne morale à but non lucratif, dans l'accomplissement de ses missions d'intérêt général au moyen de ressources issues de la capitalisation de fonds qui leur sont apportés.

CONSIDERANT qu'il convient de positionner un cadre préfigurant la création d'un fonds de dotation destiné à poursuivre les objectifs suivants :

- Loisirs
- Sports
- Culture

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une délibération de principe afin de créer un Fonds de dotation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : **AUTORISE** la création d'un fonds publics, dans le cadre des objectifs poursuivis par la Ville (Sports, Loisirs et Culture).

Article 2 : **AUTORISE** le vote d'une délibération de principe préalable à la création d'un Fonds de dotation.

Article 3 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **RESTAURANTS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AULNAY DEVELOPPEMENT (SEMAD) - ACCES A LA CUISINE CENTRALE POUR LES PERSONNELS DES HOTELS D'ACTIVITES 1 ET 2 ET DU SITE AUGUSTE RENOIR.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,

CONSIDERANT que le Maire expose à l'Assemblée que la Société d'Economie Mixte Aulnay Développement - SEMAD - a sollicité la Ville, par courrier en date du 24 septembre 2014, pour que les personnels des Hôtels d'Activités 1 et 2, ainsi que ceux du site Auguste Renoir puissent déjeuner au self de la Cuisine Centrale, et ce en raison de la proximité du lieu.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention avec la SEMAD, laquelle fixera également les conditions de recouvrement du prix de ces repas par titre de recette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE la signature d'une convention avec la SEMAD pour la restauration des personnels des Hôtels d'Activités 1 et 2, ainsi que ceux du site Auguste Renoir.

DIT que la convention prend effet dès la notification de la convention. Elle est conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget Annexe de la Ville chapitre 011 - fonction 020 - imputation 70688.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Messieurs BESCHIZZA, CANNAROZZO, RAMADIER, GIAMI, CAHENZLI, SANOGO et SEGURA, représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SEMAD, ne participent pas au vote.

Objet : **POLICE MUNICIPALE – TELESECURITE – APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2015.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29.

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 30.

VU le marché passé en procédure adaptée relatif à la télésurveillance et l'intervention sur alarme avec la société SECURITAS.

CONSIDERANT que le marché sus-visé a pour objet la mise en place d'un service de télésécurité permettant aux abonnés d'être reliés à la société SECURITAS et de bénéficier de l'intervention des agents de Sécuritas en cas de déclenchement de leur alarme.

CONSIDERANT que les abonnés restent contractuellement liés à la Ville, et qu'à ce titre, ils s'acquittent d'une redevance annuelle.

CONSIDERANT que pour l'année 2014 le montant de la redevance annuelle a été fixé à 237,00 € (19,75 € mensuels).

CONSIDERANT qu'il est proposé de porter le montant de la redevance à 240 € annuel (soit 20,00 € par mois), à compter du 1^{er} janvier 2015,

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance annuelle à 240 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : APPROUVE le montant annuel de la redevance, qui s'élève à 240 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : DIT que les recettes en résultant seront portées au budget de la Ville : chapitre 70 – Article 70688 – Fonction 112.

Article 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

Objet : **PREVENTION SECURITE – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR L'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS DANS LE CADRE DU FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL DE LA DELINQUANCE).**

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29.

VU le dossier n° 930202 14 DS02 193915910 Vidéo Protection Vidéo Protection, ci-annexé,

CONSIDERANT que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale participe au financement de la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de la politique de la Ville.

CONSIDERANT que le montant de la subvention allouée à la ville d'Aulnay Sous Bois, au titre de l'exercice 2014 s'élève à 90 006,00 € (quatre vingt dix mille six euros) dont les conditions de cette subvention sont définies par une convention d'attribution de subvention entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, représentée par le Préfet, délégué à l'agence.

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le concours financier de l'ACSE dans le cadre du FIPD pour la réalisation d'actions de prévention de la délinquance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : SOLLICITE le concours financier de 90 006,00€ pour le financement de la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance d'Aulnay-Sous-Bois - dossier n° 930202 14 DS02 193915910 Vidéo Protection.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention allouée dans le cadre du F.I.P.D. d'un montant de 90 006,00 € pour l'exercice 2014 et tous les documents y afférents.

Article 3 : DIT que la convention est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 4 : DIT que les recettes en résultant seront portées au Budget de la Ville. Chapitre 13 – Article 1321 – Fonction 110

Article 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

Objet : **COMMISSION LOCALE DE L'EAU – SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.**

VU les articles L.2121-29 et L. 4424-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2121-3 à L.2121-11 et R.212-26 à R.212-48 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2011/10522 instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult, Enghien et Vieille-Mer »,

VU la circulaire NOR DEVO089212C en date du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'aménagement et à la gestion des eaux,

VU la circulaire NOR DEVL1108399C relative à la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et à la gestion des eaux,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de participer à la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et à la gestion des eaux de manière concertée sous l'autorité des Préfectures du Val-d'Oise et de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant du Conseil municipal au sein du SAGE Croult, Enghien et Vieille-Mer,

Le Maire propose à l'Assemblée délibération la candidature de : ...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE la désignation de comme représentant du Conseil municipal au sein du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - COLLEGE SIMONE VEIL – CONSEIL D’ETABLISSEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-33,

CONSIDERANT l’ouverture du nouveau collège Simone VEIL, inauguré le 16 septembre 2014, il importe de désigner les représentants du conseil municipal au sein du conseil d’établissement, conformément au décret N° 2008-263 du 14 mars 2008,

Le Maire propose au Conseil municipal la désignation de :

-
-
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

ENTERINE les désignations proposées.

-
-
-

DIT que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : PETITE ENFANCE - SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE CONVENTIONS CONDITIONNANT L'OCTROI DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en 2013, la Ville a signé des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations familiales par établissement.

Trois conventions avaient été mises en attente en 2013 en raison des projets de modifications des structures ;

- la convention n°13-012 pour le multi accueil de la Rose des vents,
- la convention n°13-014 pour le multi-accueil de Guy Chauvin 1,
- la convention n°13-015 pour le multi-accueil de Guy Chauvin 2.

Ces projets ayant été repoussés en 2014, les conventions d'origines doivent être signées en attendant d'en recevoir de nouvelles fin 2014 et ce, afin d'obtenir le versement de la PSU pour ces trois structures.

Ces 3 conventions prenaient effet du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Suite à la fusion des deux micro-crèches Natha Caputo 1 et 2 en juillet 2013, une nouvelle convention avec la CAF doit être signée.

- la convention n°14-154 pour le multi accueil Natha Caputo.

Cette dernière convention est conclue pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de signer ces quatre conventions d'objectif et de gestion avec la CAF.

Le Maire rappelle que l'objectif est d'optimiser les recettes de la ville par le biais de l'obtention de la Prestation de Service Unique Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE la signature des quatre conventions susmentionnées.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre : 70 - Nature : 7478 - Fonction : 64.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **EDUCATION - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS –
CREATION ET MODALITES DE SA MISE EN ŒUVRE.**

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU les articles L.2121-29 et L.2143-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un Conseil Municipal des Enfants est l'expression d'un projet éducatif permettant aux enfants un apprentissage de la citoyenneté,

CONSIDERANT qu'un Conseil Municipal des Enfants a pour objectif le développement du civisme et la participation des enfants à la vie de la commune,

CONSIDERANT qu'un Conseil Municipal des Enfants peut donc remplir un double rôle :

- être à l'écoute des idées et des propositions des enfants et les représenter,
- proposer et réaliser des projets utiles à tous,

CONSIDERANT que le cadre législatif et réglementaire pour la création d'un Conseil Municipal des Enfants laisse toute autorité à la ville pour organiser et définir les principes de fonctionnement de son Conseil des Enfants dans le respect des principes fondamentaux de la République tels que les principes de non-discrimination et de laïcité,

Le Maire propose de valider la création d'un Conseil Municipal des Enfants selon les principes généraux suivants :

Le Conseil Municipal des Enfants est ouvert à tous les enfants de la classe de CM1 (écoles publiques et privées) qui peuvent être électeurs mais seuls les élèves résidant sur la ville peuvent être candidats et élus,

Le mandat est d'un an,

Le Conseil Municipal des Enfants est réuni pour quatre réunions plénières par an,

Les conseillers enfants seront invités aux temps forts de la Ville et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités à intervenir.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante la création d'un Conseil Municipal des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE de la création du Conseil Municipal des Enfants pour l'année scolaire 2014-2015.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS– ANNEE SCOLAIRE 2014/2015.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville attribue chaque année une subvention aux différentes coopératives des écoles maternelles et élémentaires d'Aulnay-sous-Bois, en vue de faciliter leur fonctionnement.

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire ces dispositions pour l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un crédit de 7,5 euros par élève fréquentant les écoles publiques du premier degré de la ville, suivant l'état ci-joint.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, d'accorder au titre de l'année 2014/2015 les subventions aux coopératives scolaires suivant l'état ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2014/2015 la subvention aux coopératives scolaires suivant l'état ci-joint,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65, article 6574, fonctions 211 et 212.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**ANNEE SCOLAIRE 2014-2015
ECOLE MATERNELLES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET	7,50 €	293	2 197,50 €	702,00 €	1 495,50 €
ANATOLE FRANCE	7,50 €	190	1 425,00 €	432,00 €	993,00 €
ANDRE MALRAUX	7,50 €	171	1 282,50 €	486,00 €	796,50 €
BOURG	7,50 €	264	1 980,00 €	594,00 €	1 386,00 €
CHARLES PERRAULT	7,50 €	109	817,50 €	324,00 €	493,50 €
CROIX ROUGE	7,50 €	203	1 522,50 €	540,00 €	982,50 €
CROIX SAINT MARC	7,50 €	118	885,00 €	324,00 €	561,00 €
EMILE ZOLA	7,50 €	165	1 237,50 €	378,00 €	859,50 €
FONTAINE DES PRES	7,50 €	204	1 530,00 €	486,00 €	1 044,00 €
GUSTAVE COURBET	7,50 €	104	780,00 €	270,00 €	510,00 €
JULES FERRY	7,50 €	140	1 050,00 €	324,00 €	726,00 €
LOUIS ARAGON	7,50 €	151	1 132,50 €	378,00 €	754,50 €
LOUIS SOLBES	7,50 €	158	1 185,00 €	378,00 €	807,00 €
MERISIERS	7,50 €	189	1 417,50 €	432,00 €	985,50 €
NONNEVILLE	7,50 €	325	2 437,50 €	702,00 €	1 735,50 €
ORMETEAU	7,50 €	145	1 087,50 €	378,00 €	709,50 €
PAUL ELUARD 1	7,50 €	160	1 200,00 €	432,00 €	768,00 €
PERRIERES	7,50 €	122	915,00 €	324,00 €	591,00 €
PETITS ORMES	7,50 €	147	1 102,50 €	378,00 €	724,50 €
REPUBLIQUE	7,50 €	185	1 387,50 €	432,00 €	955,50 €
SAVIGNY 1	7,50 €	155	1 162,50 €	378,00 €	784,50 €
SAVIGNY 2	7,50 €	149	1 117,50 €	378,00 €	739,50 €
VERCINGETORIX	7,50 €	193	1 447,50 €	432,00 €	1 015,50 €
TOTAL		4040	30 300,00 €	9 882,00 €	20 418,00 €

**ANNEE SCOLAIRE 2014-2015
ECOLES ELEMENTAIRES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET 1	7,50 €	253	1 897,50 €	486,00 €	1 411,50 €
AMBOURGET 2	7,50 €	235	1 762,50 €	486,00 €	1 276,50 €
ANATOLE FRANCE	7,50 €	270	2 025,00 €	486,00 €	1 539,00 €
LOUIS ARAGON	7,50 €	372	2 790,00 €	486,00 €	2 304,00 €
ANDRE MALRAUX	7,50 €	302	2 265,00 €	607,50 €	1 657,50 €
BOURG 1	7,50 €	273	2 047,50 €	445,50 €	1 602,00 €
BOURG 2	7,50 €	229	1 717,50 €	445,50 €	1 272,00 €
CROIX ROUGE 1	7,50 €	158	1 185,00 €	364,50 €	820,50 €
CROIX ROUGE 2	7,50 €	153	1 147,50 €	324,00 €	823,50 €
CROIX SAINT MARC	7,50 €	156	1 170,00 €	324,00 €	846,00 €
FONTAINE DES PRES 1	7,50 €	171	1 282,50 €	324,00 €	958,50 €
FONTAINE DES PRES 2	7,50 €	166	1 245,00 €	324,00 €	921,00 €
JULES FERRY 1	7,50 €	117	877,50 €	324,00 €	553,50 €
JULES FERRY 2	7,50 €	145	1 087,50 €	324,00 €	763,50 €
MERISIERS 1	7,50 €	185	1 387,50 €	405,00 €	982,50 €
MERISIERS 2	7,50 €	155	1 162,50 €	324,00 €	838,50 €
NONNEVILLE 1	7,50 €	274	2 055,00 €	486,00 €	1 569,00 €
NONNEVILLE 2	7,50 €	289	2 167,50 €	688,50 €	1 479,00 €
ORMETEAU	7,50 €	262	1 965,00 €	526,50 €	1 438,50 €
PARC	7,50 €	245	1 837,50 €	445,50 €	1 392,00 €
PAUL BERT	7,50 €	250	1 875,00 €	445,50 €	1 429,50 €
PAUL ELUARD 1	7,50 €	136	1 020,00 €	283,50 €	736,50 €
PAUL ELUARD 2	7,50 €	161	1 207,50 €	324,00 €	883,50 €
PERRIERES	7,50 €	179	1 342,50 €	405,00 €	937,50 €
PETITS ORMES 1	7,50 €	101	757,50 €	243,00 €	514,50 €
PETITS ORMES 2	7,50 €	105	787,50 €	243,00 €	544,50 €
PONT DE L'UNION	7,50 €	182	1 365,00 €	364,50 €	1 000,50 €
PREVOYANTS	7,50 €	253	1 897,50 €	445,50 €	1 452,00 €
SAVIGNY 1	7,50 €	216	1 620,00 €	445,50 €	1 174,50 €
SAVIGNY 2	7,50 €	222	1 665,00 €	486,00 €	1 179,00 €

Objet : **EDUCATION – ENSEIGNEMENT PRIVE – PROTECTORAT SAINT JOSEPH – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2014-2015.**

VU la Loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la Circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 relatif à la participation des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 8 du 28 janvier 1993 portant sur la participation aux dépenses de fonctionnement du Protectorat Saint-Joseph, établissement sous contrat d'association.

VU la demande du Protectorat Saint-Joseph en date du 9 septembre 2014.

CONSIDERANT qu'il importe de fixer le montant de la participation de la commune aux frais de scolarité.

M le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser la somme de 600 € par enfant aulnaysien scolarisé au Protectorat Saint-Joseph pour l'année scolaire 2014-2015, soit un total de 189 000 € pour l'ensemble des enfants scolarisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ADOpte le montant proposé pour la participation de la commune soit 189 000 €, (soit 600 € par enfant aulnaysien scolarisé au Protectorat Saint Joseph),

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 65 - article 6558 - fonctions 211 et 212.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Madame MOREAU, représentant le conseil municipal au sein du conseil d'établissement, ne participe pas au vote.

Messieurs BESCHIZZA, FLEURY, CORREIA ne participent pas au vote.

Objet : **JEUNESSE - CONVENTION DE FINANCEMENT « PROJETS ETE 2014 » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

VU l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (C.A.F.) a accordé un soutien financier à la Direction Enfance Jeunesse par courrier du 19 Août 2014, dans le cadre des activités « Projets Eté 2014 » .

Cette convention a pour objectif de soutenir les 2 projets estivaux, proposés par les structures jeunesse : Club Loisirs et Antenne Jeunesse Nautilus , en vue de développer une offre de loisirs «exceptionnelle», en direction des jeunes qui ne partent pas en vacances, et qui se sont déroulés sur la période du 5 juillet au 31 Août 2014 (Voir le tableau récapitulatif des projets réalisés dans la note de synthèse annexée).

Au terme de la convention, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer au financement sous la forme d'une subvention calculée sur la base de 12 € maximum par jour et par personne dans la limite de six jours/5 nuits par séjour. Elle se fera sur la base des activités réelles constatées pour l'organisation de projets été 2014 et la transmission des bilans d'activités et comptes de résultat simplifiés.

Au regard des éléments fournis, le financement Prévisionnel maximum retenu sera de **1 836 €** Cette aide financière ne peut être cumulable avec le bénéfice des bons vacances.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis, la Convention de Financement « PROJETS ETE 2014 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, la Convention de Financement « PROJETS ETE 2014 » (n°14-014J) et tous les documents afférents à ce dossier.

Article 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre : 74 - Nature : 7478 - Fonction : 422.

Article 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **JEUNESSE - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS) - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS – ANNEE 2014/2015.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la Direction Enfance - Jeunesse a bénéficié du renouvellement de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (C.A.F.) par décision du Comité de pilotage départemental en date du 11 juillet 2014, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (C.L.A.S.), au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Ce dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée, s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité et dans les politiques éducatives territoriales. Mis en œuvre en partenariat, le C.L.A.S. vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes, et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

La Caisse d'allocations familiales s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (C.L.A.S.), qui est égale à 32,5 % des dépenses de la fonction d'accompagnement pour la scolarité dispensée pour l'année scolaire, du 1er Septembre 2014 au 30 Juin 2015 dans la limite d'un plafond fixé par la CAF, par groupe de 5 à 15 enfants, et selon les estimations suivantes :

- Prix plafond : **7 245 €** par groupe de 5 à 15 enfants soit une intervention maximale de **2 354,63 €** par groupe,
- Nombre d'enfants retenus : **720 enfants** soit 48 groupes correspondant à un montant estimé de prestation de service de **113 022,24 €**.

Le montant définitif sera calculé au regard des bilans qui lui seront adressés au 30 septembre 2015 au plus tard. Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la C.A.F. transmettra chaque année les éléments actualisés ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

M. le Maire propose au Conseil municipal de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, la Convention d'objectifs et de financement - Contrat Local d'Accompagnement Scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : AUTORISE Le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, la Convention d'objectifs et de financement - Contrat Local d'Accompagnement Scolaire à intervenir pour la période du 01.09.2014 au 30.06.2015 (N° 200800318 – Direction Enfance Jeunesse)

Article 2 : PRECISE que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputations : Recettes : Chapitre 74- Nature : 7478 – Fonction : 422.

Article 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame La Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **DEMOCRATIE DE PROXIMITE – CREATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE CONSEIL CONSULTATIF DES AULNAYSIENS RETRAITES.**

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L 2143, L.2143-2 et L.2143-3,

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la nouvelle majorité municipale et son Maire, attachés à la Démocratie de proximité, désirent mettre en place un Conseil consultatif des Aulnaysiens retraités,

CONSIDERANT que le fonctionnement du Conseil consultatif des aulnaysiens retraités doit être régi par un règlement adopté en Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le Conseil consultatif des aulnaysiens retraités et d'adopter son règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ADOpte la création du Conseil consultatif des aulnaysiens retraités,

ADOpte le nouveau règlement intérieur du Conseil consultatif des aulnaysiens retraités,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

Objet : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, RELATIVE AU PILOTAGE DU C.L.S., AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.).**

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT la convention annexée à la présente délibération relative aux objectifs et de moyens 2014.

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile-de-France conduit sa politique de santé avec ses partenaires sur la base des orientations arrêtées et publiées en novembre 2012 dans son projet régional de Santé (PRS 2013-2017),

CONSIDERANT que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des interventions prioritaires, relevant de la politique de prévention de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

CONSIDERANT qu'elle s'articule avec les autres champs d'activité notamment l'offre sanitaire et médico-sociale

CONSIDERANT que le projet initié conjointement par la commune d'Aulnay-sous-Bois, l'ARS et leurs partenaires vise à favoriser la connaissance partagée et la mise en réseau autour de la Santé ainsi que le développement social local

CONSIDERANT que la convention annexée à la présente délibération, vise à garantir la cohérence et la convergence des projets menés au titre d'un accompagnement coordonné des populations, notamment en lien avec les institutions médico-sociales de la ville,

CONSIDERANT que pour ce faire l'ARS contribue à la réalisation des actions à hauteur de 68 000 € au titre de 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l'Agence Régionale de Santé pour le Contrat Local de Santé (C.L.S.),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier,

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 74 718 – Fonction 511.

ARTICLE 4 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

CONVENTION JOINTE A L'ORDRE DU JOUR

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2014 - CREATIONS DE POSTES.**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et particulièrement son article 34 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°36 du 17 septembre 2014 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

CONSIDERANT les dispositions des articles 3-3 et 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, Le Maire précise que l'ensemble des emplois de catégorie A du tableau des effectifs, toutes filières confondues, sont ouverts à la voie contractuelle, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2014, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux, en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 34.

Pour les besoins de fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

Filière	Cat.	Nombre de postes	Grades	Temps complet / Non complet
Administrative	A	2	Administrateur	TC

Le Maire propose au Conseil municipal la mise à jour selon les tableaux annexés à la présente délibération, compte tenu des créations et suppressions exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des Commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président de mise à jour du tableau des effectifs pour l'année 2014.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 et articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU – PROPRETÉ URBAINE – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2013.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU, le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

CONSIDERANT que le Maire doit présenter chaque année à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'élimination des déchets,

CONSIDERANT qu'en 2013 le coût global de la collecte et du traitement des déchets ménagers s'est élevé à 10 086 857 €, soit une hausse de 3,77% par rapport à 2012,

CONSIDERANT que le tonnage global des déchets gérés par le service public toutes collectes confondues a atteint 47 309 T, ce qui représente une moyenne de 569 kg par an et par habitant,

CONSIDERANT que la part des déchets ménagers s'établit à 39 262 T, soit 472 kg par an et par habitant, soit une hausse de 2,08% par rapport à 2012,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du présent rapport préparé par les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Article 2 : DIT qu'amplification de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

RAPPORT JOINT A L'ORDRE DU JOUR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2014

MARCHES PUBLICS ENCADRES & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées

Objet du marché	Type de procédure	Montant annuel estimé
<i>Service Assurances</i>		
MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES - LOT N°2 (DOMMAGES AUX BIENS) - ANNEE 2015 A 2019	Appel d'offres ouvert	317 646,36 € TTC
<i>Police Municipale</i>		
ACHAT D'UNIFORMES, DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET CHAUSSURES, DE MATERIELS SPECIFIQUES ET DE PETITS EQUIPEMENTS POUR LES AGENTS DU CADRE D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - ANNEE 2015, RENOVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2018 - 7 LOTS	Appel d'offres ouvert	minimum = 80 000,00 € HT maximum = 120 000,00 € HT

